



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 04

Convocation : 2 juin 2023

**L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s)** : Mme LIMOUZI Angélique et Mme SOLA Sylvie.

**Procuration(s)** :

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme PAJOT Christine donne procuration à Mme Marie-Anne DEJARDIN.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme GHYS Patricia.

M. TORRENT Xavier donne procuration à M. LORD Stéphane.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

---

**035 / 2023 - OBJET : Elections sénatoriales – Election des délégués et des suppléants  
au sein du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret N°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 convoque également les Conseils Municipaux le 9 juin 2023 afin de désigner les délégués et les suppléants.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, le nombre de délégué titulaires et suppléants est défini en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal et l'élection des délégués et des suppléants a lieu au scrutin secret sur une liste paritaire suivant le système de représentation à la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20230609-0352023-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Dans le cas des Conseils Municipaux de communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant un effectif légal de 19 membres, les conseillers municipaux doivent désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance, au cours de laquelle sont élus les délégués supplémentaires et les délégués suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable (article L. 289 du Code Electoral).

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ces délégués, conformément au décret du N°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des Conseils Municipaux et à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable.

Le conseil municipal est invité à procéder aux opérations électorales.

#### Bureau électoral

Conformément à l'article R. 133 du code électoral, la présidence en est assurée par le Maire. Il est constitué des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes. Sont donc appelés à composer le bureau :

- Madame BATAILLE Anne ;
- Monsieur LAFFORGUE Guy ;
- Madame DEJARDIN Anne ;
- Madame VILA ABARCA Alexandra.

Par ailleurs, Mme GHYS Patricia a été désignée en tant que secrétaire de séance et peut prendre part aux délibérations du bureau électoral.

#### Dépôt des listes

Deux listes ont été déposées par des conseillers ou groupes de conseillers municipaux :

- la liste « LAVILLE » ;
- la liste « LLENSE ».

#### Le Conseil,

1. procède aux opérations électorales mentionnées ci-dessus dont les résultats suivent :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	17
- Bulletins nuls.....	00
- Bulletins blancs.....	00
- Nombre de suffrages valablement exprimés.....	17

Ont obtenu:

- liste « LAVILLE » .....	13 voix ;
- liste « LLENSE » .....	04 voix.

2. attribue les sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne :

- 4 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants pour la liste « LAVILLE » ;
- 1 siège de délégué et 0 siège de suppléant pour la liste « LLENSE ».

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière, le 12 juin 2023**  
**Le Maire,**  
**René LAVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20230609-0352023-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

